

FIVA, association loi 1901 agréée Jeunesse et Education Populaire,
Maison des Associations, 46 Ter, rue Sainte Catherine 45000 Orléans

ADHERENT

Ancien Adhérent Etudiant < 26 ans ou Mineur

Nom : Prénom :

H F

Date de naissance : Téléphone :

Adresse :

E-mail :

Certificat médical Décharge

CONJOINT OU FAMILLE

Ancien Adhérent Etudiant < 26 ans ou Mineur

Nom : Prénom :

H F

Date de naissance : Téléphone :

Adresse :

E-mail :

Certificat médical Décharge



Comment avez-vous connu FIVA (Nouveaux adhérents):

(Une seule réponse possible)

- Bouche à oreille
- Rentrée en fête
- En participant aux soirées
- En participant aux stages
- En cherchant sur Internet

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'adhérent dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification sur les données nominatives qu'il fournit.

Inscription réalisée par :

(A remplir avec l'équipe d'inscription)

ACTIVITE / NIVEAU	0	1	2	3	4
Rock	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
West Coast Swing	<input type="checkbox"/> Débutant	<input type="checkbox"/> Inter	<input type="checkbox"/> Avancé		
Lindy	<input type="checkbox"/> Débutant	<input type="checkbox"/> Inter	<input type="checkbox"/> Avancé		
Danses de Salon	<input type="checkbox"/> Débutant	<input type="checkbox"/> Inter			

ACTIVITE / NIVEAU	0	1	2	3	4
Rock	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
West Coast Swing	<input type="checkbox"/> Débutant	<input type="checkbox"/> Inter	<input type="checkbox"/> Avancé		
Lindy	<input type="checkbox"/> Débutant	<input type="checkbox"/> Inter	<input type="checkbox"/> Avancé		
Danses de Salon	<input type="checkbox"/> Débutant	<input type="checkbox"/> Inter			

Total adhérent 1 :		€
Total adhérent 2 :		€
Réduction couple ou étudiant/mineur :		€
Réduction autre :		€
TOTAL A REGLER :		€
ANCV CP/Chq vacances	<input type="checkbox"/> N°	€
Espèces	<input type="checkbox"/>	€
Nombre de Chèques	<input type="checkbox"/> 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/> 4	
N° Chq 1 :	Banque :	€
N° Chq 2 :	Banque :	€
N° Chq 3 :	Banque :	€
N° Chq 4 :	Banque :	€
Nom sur les chèques		
	Montant Total :	€

Règlement à dater et signer au verso

Règlement Intérieur de l'association FIVA

Le présent règlement complète les statuts de l'association déposés à la préfecture du département. Ils sont disponibles également sur simple demande auprès des membres du Conseil d'Administration de l'association.

Article 1 : Adhésion

Toute personne physique peut adhérer à l'association sans limite d'âge, ni limite géographique, à la condition de s'acquitter du montant de l'adhésion indiqué dans la Lettre de la Rentrée, et à la condition de ne pas être professeur de danse par ailleurs.

La validité de l'adhésion est d'une année scolaire (de septembre à juin). En échange du règlement de l'adhésion, il sera remis une attestation de paiement valable pour la saison en cours.

Toute personne souhaitant s'inscrire bénéficie d'une période de 4 semaines après l'ouverture des inscriptions pour le faire.

Article 2 : Activités

FIVA est couverte pour sa responsabilité civile, toutefois, il vous appartient de souscrire une assurance personnelle en cas de dommages corporels.

Pour participer aux cours, une bonne condition physique est obligatoire. Pour dégager tout risque de responsabilité de l'association lié à la survenance d'un accident dans le cadre de la pratique de l'activité, nous vous demandons de renseigner l'attestation jointe.

Article 2.1 : Cours

L'inscription aux cours se fait de septembre à octobre, dans les salles de cours, aux horaires de cours prévus, et dans la limite des places disponibles. Au delà, les inscriptions en cours de saison sont dépendantes des places disponibles et du niveau du nouvel arrivant, sachant qu'il doit correspondre au niveau du cours à date.

Le tarif des activités et les conditions d'adhésion figurent dans la Lettre de la Rentrée. Tout adhérent à l'association peut assister aux cours de son niveau après règlement de la cotisation du forfait cours.

Fiva est partenaire de l'ANCV. Il est possible de payer par coupons sport. L'association ne rend pas la monnaie sur ces coupons.

Dans le cas d'un paiement en plusieurs fois, il est demandé d'établir l'ensemble des chèques à l'inscription. Fiva s'engage à encaisser ces paiements aux intervalles prévus dans la Lettre de la Rentrée.

Il est admis de participer aux cours durant la semaine d'essai prévue par l'association avant de s'engager pour la saison.

Le forfait cours donne l'accès à tous les cours dans le niveau de l'adhérent.

La durée d'un cours est de 50 minutes. Il débute à l'heure indiquée par un échauffement obligatoire (pas de base ou libre). Il est suivi par quelques minutes de danse libre pour permettre au cours suivant de se dérouler dans les mêmes conditions. Soyez ponctuel afin de ne pas perturber le cours.

Nous vous demandons de porter attention aux indications et conseils des professeurs. La qualité de votre écoute sera garante d'une bonne progression.

Le respect de votre niveau est important. Demandez au professeur avant d'accéder au niveau supérieur. Lui seul est capable de juger de votre niveau. La qualité des cours et l'apprentissage de la danse en dépendent directement.

Le niveau débutant s'adresse à ceux qui n'ont jamais pratiqué la danse ou qui n'ont pas acquis les bases nécessaires aux autres niveaux.

Le niveau 1 est ouvert à ceux qui souhaitent parfaire leurs acquis et qui maîtrisent le pas de base.

Les niveaux 2, 3 et 4 sont conçus pour les passionnés ayant parfaitement acquis les bases, les enchaînements et la vitesse. Le perfectionnement devient plus technique, artistique, voire sportif et requiert un minimum de condition physique.

Dans tous les cas, la régularité aux cours favorise un apprentissage plus rapide. De ce fait, en cours de saison, des différences de niveau peuvent apparaître dans un même cours, selon l'assiduité de chacun.

Le professeur est en droit de refuser l'accès d'un cours à un adhérent si le niveau n'est pas atteint.

Pour des raisons de convenances évidentes, il vous est demandé d'avoir un maximum d'hygiène corporelle.

Pour d'autres raisons évidentes, il est demandé aux cavaliers une certaine attention dans le guidage afin d'éviter les gestes déplacés ou équivoques. L'association FIVA se réserve la faculté de modifier le planning de cours, ou d'annuler un ou plusieurs cours en fonction des événements, sans pour autant être redevable d'un quelconque dédommagement.

Article 2.2 : Soirées

Les soirées organisées par l'association sont ouvertes à tous sous réserve de respect du règlement intérieur de celles-ci.

Le règlement se fait sur place.

Le tarif est indiqué dans la Lettre de la Rentrée et à l'entrée des salles.

Article 2.3 : Stages

Les stages organisés par l'association sont ouverts à tous. Le planning de ces stages est annoncé dans la Lettre de la Rentrée.

Le nombre de places est limité afin de garantir un enseignement de qualité. Il est recommandé aux intéressés de s'inscrire à l'avance, soit auprès des professeurs, soit auprès de l'association par courrier, e-mail ou téléphone.

Le règlement se fait sur place.

Le tarif est indiqué dans la Lettre de la Rentrée et à l'entrée des salles, sur le site internet et sur Facebook.

L'association FIVA se réserve la faculté de modifier le planning des stages, ou d'annuler un ou plusieurs stages, en cas d'inscriptions trop faibles, ou en fonction des événements, sans pour autant être redevable d'un quelconque dédommagement.

Article 3 : Matériel et locaux

L'association utilise des locaux communaux ou privés. Il est demandé aux adhérents de débarrasser (bouteilles, serviettes, vêtements ...), de ranger (chaises et tables), et de laisser les salles propres (notamment les toilettes, et le parquet), après les activités.

Dans les salles, il est demandé d'apporter une paire de chaussures spécifiques afin de ne pas salir le parquet ou le revêtement de sol.

Dans la salle St Vincent, il est interdit de monter sur la scène en chaussures. L'accès des animaux est strictement interdit.

Le matériel de sonorisation, appartenant à l'association, est laissé sous la responsabilité du professeur qui dispense le cours, le stage ou la formation, et sous la responsabilité des bénévoles pour ce qui les concerne.

En cas de dégradation, des locaux, ou du matériel de sonorisation, l'association demandera réparation, matérielle ou financière, aux responsables des dégâts.

Article 4 : Remboursement de la cotisation

L'adhésion à l'association sera conservée dans tous les cas pour participation aux frais de dossier.

Tout forfait cours est dû dans son intégralité. Aucun remboursement n'est possible en cours d'année sauf cas de résiliation de la cotisation en raison soit

- d'une maternité

- d'une mutation hors département et sur présentation d'un justificatif.

Dans ces deux cas uniquement le remboursement sera effectué au prorata du nombre de mois pleins non effectués restants à courir jusqu'à la fin de la saison. La demande est à faire par courrier en joignant les justificatifs.

Article 5 : Procédures disciplinaires

Le Conseil d'Administration se réserve le droit, à tout moment, d'exclure un adhérent pour les motifs suivants :

1) Trouble de l'ordre moral

a) comportement et agissement entraînant la perturbation des cours, des relations entre adhérents, ou de l'organisation de l'association

b) manque d'hygiène corporelle

c) attitude et gestes déplacés ou équivoques

d) dégradations des locaux ou du matériel

2) Défaut de paiement

a) chèques impayés non compensés

b) chèques volés

Article 6 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle, selon les conditions prévues dans les statuts.

À la 1ère réunion du Conseil suivant l'Assemblée Générale, les membres du Conseil d'Administration élisent les membres du Bureau (Président, Trésorier, Secrétaire), à la majorité absolue des membres présents. Tout membre élu au Conseil d'Administration doit s'engager à participer à la répartition des tâches liées à l'organisation et à la gestion de l'association. Il doit s'engager également à participer régulièrement à l'activité cours, de façon à ce que sa représentativité au Conseil soit réelle.

S'ajoutant aux dispositions prévues dans les statuts, le Conseil d'Administration se réserve la faculté d'exclure un de ses membres pour les motifs suivants :

les mêmes motifs que pour l'exclusion d'un adhérent, la non-participation aux cours, le refus de participer à la répartition des tâches, le détournement de fonds, l'abus de bien sociaux.

Article 7 : Droits et Devoirs par rapport au traitement de l'image

Afin de promouvoir et de communiquer sur les activités de Fiva, l'association peut être amenée à utiliser des photos ou des vidéos avec la présence d'adhérents sur différents supports utilisés (site internet, DVD, Tracts, affiches). J'accepte l'utilisation de mon image dans ces seuls buts.

L'adhérent n'est autorisé à filmer une chorégraphie (avant, pendant ou après un cours,) qu'avec l'accord du professeur et doit se contenter ensuite d'une diffusion dans la sphère privée. Les publications sur les réseaux sociaux ou autres supports sont interdites.

Article 8 : Information - Protection des données personnelles

Toute personne qui adhère à Fiva est amenée à fournir des informations à caractère personnel utiles à l'enregistrement de celles-ci dans un fichier informatisé géré par le secrétaire de l'association.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée permise par les dispositions légales et conforme à la protection des données personnelles. Elles sont communiquées aux seuls membres du bureau et destinées à l'envoi d'informations des activités pédagogiques et artistiques concernant Fiva. Elles restent confidentielles et ne seront en aucun cas vendues ou transmises à des tiers.

Tout adhérent peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données.

Article 9 : Modification du règlement intérieur

Conformément aux statuts, le conseil d'administration a la faculté de modifier le présent règlement intérieur.

La Présidente

L'adhérent

Date

